

République Française



DECISION N° 2022-106
PORTANT APPROBATION DU CONTRAT DE CESSIION D'UN SPECTACLE POUR LE
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) « GRAINES D'ETOILE »

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte,

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

CONSIDERANT la volonté d'un partenariat entre le RAM « Graines d'Etoile » et la société Les 2Z SAS pour proposer le spectacle « Fred Laugier » aux enfants et aux assistantes maternelles le 28 avril 2022 ;

CONSIDERANT le contrat de cession du spectacle, proposée par la société Les 2Z SAS, fixant les modalités du partenariat ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les modalités du contrat de cession de spectacle ;

Article 2 : de dire que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil Communautaire.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat,
- Publiée par affichage.

Ampliation adressée au :

- Comptable de la Collectivité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 26 avril 2022

Le Président de la Communauté
d'Agglomération de la Provence Verte

Didier BREMOND

